

Agrément de produit avec certification



ATG H891

SIS REVE SI

**COMPLEXES D'ISOLATION
THERMIQUE**

Valable du 23/01/2017
au 22/01/2022

Opérateur d'agrément et de certification



BCCA

Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

SOPREMA NV
Bouwelven 5
2280 Grobbendonk
Tél. : +32 (0)14 23 07 07
Fax : +32 (0)14 23 07 77
Site Internet : www.soprema.be
Courriel : info@soprema.be

1 Objectif et portée de l'agrément technique de produit

Cet agrément technique de produit porte sur la détermination indépendante de performances pour un certain nombre de caractéristiques du produit en fonction d'un certain nombre d'applications qui ne peuvent être identifiées avec plus de précision.

La détermination des performances est effectuée par un opérateur de certification indépendant désigné par l'UBAtc asbl, à savoir BCCA.

L'agrément technique de produit fait l'objet d'un suivi régulier, et d'une adaptation à l'état d'avancement de la technique lorsque cette dernière est pertinente. Il est soumis à une révision quinquennale.

Pour que l'agrément technique de produit puisse être maintenu, le titulaire d'ATG doit apporter la preuve en permanence qu'il continue de prendre les dispositions nécessaires permettant d'atteindre les performances décrites dans l'agrément de produit. Ce suivi est essentiel pour la confiance dans la conformité du produit à cet agrément technique de produit. Il est confié à l'opérateur de certification désigné par l'UBAtc, BCCA.

Le caractère suivi des contrôles et l'interprétation statistique des résultats de contrôle permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément de produit et la certification de la conformité à l'agrément de produit sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

2 Portée

2.1 Agrément de produit avec certification

Un agrément de produit avec certification est une publication de l'UBAtc qui reprend la description d'un produit et garantit que le produit commercialisé présente les caractéristiques reprises dans l'agrément.

Le présent agrément se limite uniquement à la déclaration des caractéristiques de produit ci-après. Il ne se prononce pas sur l'aptitude à l'emploi dans l'une ou l'autre application.

L'agrément de produit avec certification est accordé sur la base de la détermination initiale de ces propriétés et comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'organisme de certification désigné par l'UBAtc.

2.2 Complexes

L'agrément de produit porte uniquement sur les caractéristiques des complexes SIS REVE SI, mais pas sur la qualité de la mise en œuvre.

3 Description

3.1 Objet

Les complexes SIS REVE SI se composent d'une plaque de plâtre à bords chanfreinés et d'un panneau isolant en mousse polyuréthane.

- SIS REVE SI : panneau obtenu par collage d'un panneau de mousse polyuréthane (SIS MUR GREEN SI) sur une plaque de plâtre.

3.2 Domaine d'application (l'application ne fait pas partie de cet ATG/H)

Complexes fabriqués en usine et destinés d'une part à compléter l'isolation thermique de parois verticales maçonnées ou en béton, neuves ou anciennes et, d'autre part à la pose par fixation mécanique sur charpente ou ossature en bois.

Ils sont destinés uniquement aux applications intérieures.

Ils peuvent être utilisés dans des locaux aux classes d'exposition E_A et E_B conformément à la NIT 227 du CSTC (Carrelages muraux). Dans le cas particulier de locaux de classes EB, toutes les parois du local doivent être réalisées au moyen de complexes « SIS REVE SI » constitués de plaques de plâtre de type H1. Par ailleurs, il conviendra, après calfeutrement, de traiter le pied du complexe par l'application d'un joint souple (de 5 à 10 mm d'épaisseur) sur le pourtour du local.

3.3 Éléments

3.3.1 Composition

Les complexes SIS REVE SI se composent d'un panneau de mousse polyuréthane collé sur une plaque de plâtre.

Les complexes sont conformes à la norme NBN EN 13950.

3.3.1.1 Isolant (SIS MUR GREEN SI)

Mousse rigide de polyuréthane (PU) conformément à la norme NBN EN 13165:2013 + A2:2016.

L'agent gonflant est le pentane.

La mousse à base de polyol et d'isocyanate est obtenue par expansion au moyen d'un agent gonflant entre deux revêtements multicouches à base de kraft-PE.

La classe de réaction au feu du SIS MUR GREEN SI n'a pas été examinée.

3.3.1.2 Plaques de plâtre

Plaques de plâtre à bords chanfreinés répondant aux spécifications de la norme NBN EN 520.

Classe de réaction au feu des plaques de plâtre : Euroclasse A2-s1, d0.

Elles peuvent être des types suivants :

- A : épaisseur : 9,5 – 12,5 et 15 mm
- I : épaisseur : 12,5 mm
- H1 : épaisseur : 9,5 – 12,5 et 15 mm
- F : épaisseur : 12,5 et 15 mm

3.3.1.3 Colles

Colle acrylique et trois cordons de colle polyuréthane

3.3.2 Dimensions

- largeur : 600 mm, 1200 mm
- longueur : varie de 2400 mm à maximum 3000 mm (par tranches de 100 mm)
- épaisseur de l'isolant : varie de 30 à 120 mm
- épaisseur des plaques de plâtre : 9,5 – 12,5 et 15 mm

3.4 Fabrication, contrôle et commercialisation

3.4.1 Fabrication

Les complexes SIS REVE SI sont fabriqués par SOPREMA dans son usine de Saint-Julien-du-Sault (France).

SOPREMA assure également la commercialisation et peut assurer l'assistance technique voulue.

3.4.2 Contrôle

La certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'organisme de certification désigné par l'UBAtc.

3.4.3 Marquage

Un code de production est appliqué sur les panneaux.

L'emballage comporte une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, le logo et le numéro d'ATG/H.

3.5 Caractéristiques

La plaque de plâtre et le matériau d'isolation thermique doivent être conformes à leurs normes européennes respectives.

Propriétés des complexes				
Caractéristiques	Critères/exigences NBN EN 13950	Critères/exigences Fabricant	Méthode d'essai	Résultats d'essais externes
Largeur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle doit s'établir à 0 / - 4 mm.	600, 1200 +0/-4 mm	NBN EN 13950	x
Longueur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle doit s'établir à 0 / - 5 mm.	2400 à 3000 mm +0/-5 mm	NBN EN 13950	x
Épaisseur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle de l'épaisseur des complexes doit s'établir à ± 3 mm	± 3 mm	NBN EN 13950	x
Débord	La plage de débord ne peut pas dépasser -5 à +5 mm dans le sens de la largeur et - 5 à + 8 mm dans le sens de la longueur.	débord transversale : de - 5 à + 5 mm débord longitudinale : de - 5 à + 8 mm	NBN EN 13950	x
Planéité du complexe	L'écart de planéité ne peut pas excéder 5 mm.	≤ 3 mm	NBN EN 13950	x
Adhésion/cohésion du matériau isolant (à la plaque de plâtre)	Aucune valeur ne peut être inférieure à 0,017 MPa	≥ 0,017 MPa	NBN EN 13950	x
Réaction au feu	A1 – F ou non examiné	côté des plaques de plâtre : B-s1, d0 (*)	NBN EN 13501-1 (pour la classification)	x
		côté de l'isolant : non examiné		non examiné
Résistance à la flexion	Les complexes doivent présenter au minimum les propriétés suivantes : charge de rupture transversale de 160 N et charge de rupture longitudinale de 400 N	charge de rupture transversale > 160 N charge de rupture longitudinale > 400 N	NBN EN 13950	x

x : Testé et conforme aux critères du fabricant.
 (*): Domaine d'application : le classement est valable pour les paramètres de produit suivants :
 – une épaisseur de mousse polyuréthane inférieure ou égale à 120 mm
 – une masse volumique de mousse polyuréthane inférieure ou égale à 35 kg/m³
 – des plaques de plâtre d'une épaisseur nominale supérieure ou égale à 9,5 mm
 – joints verticaux et horizontaux
 – des plaques de plâtre à revêtement cartonné de classe A1 ou A2-s1, d0
 Le classement est valable pour les conditions d'utilisation finales suivantes :
 – Substrat de classe A1 ou A2-s1, d0 d'une masse volumique supérieure ou égale à 525 kg/m³
 – Fixation mécanique sur le substrat ou sur une ossature métallique ou en bois
 – in situ, les chants doivent être protégés (mousse polyuréthane non apparente)

3.5.1 Résistance thermique du complexe

La résistance thermique du complexe doit être obtenue par l'addition des résistances thermiques des éléments. Elle est exprimée en m²K/W.

- λ_D SIS MUR GREEN SI
 - $\lambda_D = 0,023$ W/m.K (épaisseur de 30 mm)
 - $\lambda_D = 0,022$ W/m.K (épaisseur de 40 mm à 120 mm)
- $R_{\text{plâtre}}$ de la plaque de plâtre
 - $R_{\text{plâtre}} = 0,04$ m²K/W pour les plaques de 9,5 mm
 - $R_{\text{plâtre}} = 0,05$ m²K/W pour les plaques de 12,5 mm
 - $R_{\text{plâtre}} = 0,06$ m²K/W pour les plaques de 15 mm

Épaisseur de l'isolant (mm)	R du complexe		
	Avec plaque de plâtre de 9,5 mm (m²K/W)	Avec plaque de plâtre de 12,5 mm (m²K/W)	Avec plaque de plâtre de 15 mm (m²K/W)
30	1,35	1,35	1,35
40	1,90	1,90	1,90
50	2,35	2,35	2,35
60	2,80	2,80	2,85
75	3,50	3,50	3,50
80	3,75	3,75	3,75
100	4,65	4,70	4,70
120	5,60	5,60	5,60

3.6 Transport, stockage et pose

S'agissant du transport, du stockage et de la pose, il y a lieu de suivre les prescriptions du fabricant.

Les produits doivent être stockés à l'abri de l'humidité, sur 3 niveaux maximum pour les épaisseurs inférieures à 60 mm et sur un support parfaitement plan. La manutention des panneaux s'effectuera sur chant.

4 Conditions

- A. Seules l'entreprise mentionnée en première page comme titulaire d'ATG et l'(les) entreprise(s) assurant la commercialisation de l'objet de l'agrément peuvent revendiquer l'application de cet agrément technique.
- B. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit ou système dont la dénomination commerciale est mentionnée dans l'en-tête. Les titulaires d'un Agrément Technique ne peuvent pas utiliser le nom de l'UBA^{Atc}, son logo, la marque ATG, le texte ou le numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique, et/ou concernant des produits et/ou systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- C. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit ou système traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, prescripteurs, etc.) par le titulaire d'ATG ou ses installateurs désignés et/ou agréés ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- D. Les titulaires d'un agrément technique sont toujours tenus de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre, du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBA^{Atc} asbl et à l'opérateur de certification désigné par l'UBA^{Atc} de sorte qu'ils puissent juger s'il convient d'adapter l'agrément technique.
- E. Les droits d'auteur appartiennent à l'UBA^{Atc}.



L'UBAtc asbl est un Organisme d'Agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 13 décembre 2016.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 23 janvier 2017.

Cet ATG remplace l'ATG 14/H891, valable du 22/07/2014 au 21/07/2019. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Adaptations par rapport à la version précédente
4 octobre 2016 : Adaptation à la nouvelle norme NBN EN 13165:2013 + A1:2015 + FprA2
23 janvier 2017 : Adaptation au nouveau Règlement délégué 2016/364/CE, publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 15/03/2016, relatif à la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction, et adaptation aux conditions d'utilisation finales (note de bas de page au tableau « Propriétés des complexes »).

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification

Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les Agréments Techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

